

Règlement

Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA

Article 1 :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, dont le siège est 2 rue Béranger - 75140 Paris Cedex 3, organise son 2^{er} concours de l'œuvre artisanale sur le thème de la charpente traditionnelle en bois, intitulé : « *Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA* »

Article 2 :

Ce concours gratuit est ouvert exclusivement aux charpentiers adhérents de la CAPEB, à l'exclusion des membres du personnel de la CAPEB, des membres du jury, ainsi que des membres de leurs familles.

Article 3 :

Ce concours est organisé du 15 mars 2022 au 15 mai 2022. Chaque participant pourra envoyer au maximum 10 photos.

Article 4 :

Les photos d'une charpente bois prises sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et intégrer à un bâtiment dans son ensemble, doivent permettre d'apprécier les détails cités ci-dessous :

- La complexité et/ou innovation au niveau de la structure
- La qualité architecturale et vue d'ensemble de la charpente
- La qualité de l'intégration de la charpente dans le bâtiment
- Les études techniques, la fabrication et la pose sont effectuées par l'entreprise participante au présent concours

La mixité des matériaux de la charpente avec une majorité de bois est acceptée.

Les charpentes ou structures bois destinées aux ouvrages d'art et des travaux publics sont acceptées.

Le participant devra fournir les documents suivants :

- Plan de conception de la charpente (1 fichier PDF)
- Note de calcul de la charpente si existante (1 fichier PDF)
- Photo avec vue de l'ensemble de la charpente (3 photos max)
- Photo de détails de la charpente pour juger de la qualité technique (5 photos max)
- Qualité et intégration dans l'ouvrage (3 photos max)

Les photos prises doivent être démonstratives et d'une qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir toute photo dont la résolution ne sera pas suffisante pour être imprimée en vue de l'exposition ou exploitée pour les besoins en communication de la CAPEB.

Les photos ne doivent pas faire apparaître de situation dangereuse ou non réglementaire du point de vue de la sécurité au travail sur les chantiers.

La CAPEB se réserve également le droit de ne pas retenir les candidatures incomplètes.

Le participant garantit à la CAPEB que les photos envoyées sont originales. Les photos issues d'internet (sites, réseaux sociaux, banques photos, ...) ou résultant d'un montage sont refusées et exclues de l'examen du jury.

Les critères de jugement du jury seront :

- La qualité et la complexité technique de la charpente

- La qualité des photos et des vues
- L'adéquation de la photo avec le thème du présent concours
- La qualité du dossier présenté

Article 5 :

Le dossier de participation complet devra être chargé sur la plateforme numérique (WeTransfer) et envoyé à l'adresse mail Concours.oeuvre.artisanale@capeb.fr Dédiée au « *Concours de l'œuvre artisanale charpente bois - UNA CMA* ». Le dossier doit notamment comprendre le bon de participation et le règlement renseignés, datés et signés en ligne.

Et pour chaque photo obligatoirement :

- Le fichier numérique, identifié par le nom de l'auteur de la photo, en haute définition (minimum 300 dpi) exclusivement en format « JPEG ». Tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé,
- Un texte au format Word d'explication technique détaillée (3 à 4 lignes maximum) expliquant le(s) détail(s) technique(s) valorisé(s) par la photo, avec indication du lieu de la prise de vue,
- Le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, renseigné, daté et signé, selon les conditions annoncées à l'article 6 ci-après.

L'ensemble du dossier de participation devra être chargé sur la plateforme numérique (WeTransfer) et envoyé à l'adresse Concours.oeuvre.artisanale@capeb.fr dédiée au concours photo avant le 15 mai 2023 à minuit.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Concours.oeuvre.artisanale@capeb.fr, ou CAPEB - Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA - 2 Béranger 75140 Cedex 3 Paris.

Article 6 :

Afin que la CAPEB ne puisse faire l'objet d'une action quelconque en revendication ou en contrefaçon, ni d'un recours intenté par un tiers au titre d'un des éléments photographiés ou visibles, les candidats devront s'abstenir de faire figurer sur leurs photos des bâtiments identifiables, des personnages humains ou tous éléments, logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés. Dans le cas contraire, la photo devra être accompagnée du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens et des personnes. Les candidats devront à cet effet utiliser le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, téléchargeable sur la plateforme numérique dédiée au Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA

La CAPEB se réserve le droit si besoin de rendre le bâtiment non identifiable en tout ou en partie.

Article 7 :

Les participants non primés, distingués et les lauréats cèdent à titre gratuit et exclusif à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment tous les droits d'exploitation, de représentation, d'adaptation, et de reproduction sur les photographies envoyées de sorte que la CAPEB pourra en faire l'exploitation la plus large possible, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation auprès de tout public et pour toute destination, sur tout support actuel ou futur ainsi que les droits de propriété sur le support matériel ou numérique de la photographie. La cession de droits de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier et pour la durée de propriété intellectuelle sur la photographie, telle qu'elle est reconnue par les lois actuelles ou futures.

Les participants garantissent à la CAPEB que la photographie est originale, sous peine d'exclusion, et qu'ils détiennent tous les droits de propriété sur celle-ci.

Dans le respect par la CAPEB, des droits de propriétés intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année - Prénom et Nom du photographe - CAPEB.

Les œuvres proposées, primées ou non, resteront la propriété de la CAPEB. Les dossiers ne seront pas retournés.

Article 8 :

Le jury chargé de désigner les lauréats sera composé :

- Du président confédéral de la CAPEB,
- Du secrétaire général de la CAPEB
- Du président de l'UNA CMA
- Du directeur du pôle technique et professionnel de la CAPEB
- Du rédacteur en chef du Bâtiment Artisanal
- D'un conseiller professionnel charpentier de l'UNA CMA
- D'un expert technique en charpente bois
- D'un expert en communication

Le jury pourra accueillir en son sein, s'il le juge utile, des personnalités extérieures (journaliste d'un média construction, second expert, personnalité qualifiée, ancien lauréat...)

Le jury est souverain dans l'attribution des prix.

Article 9 :

Les prix attribués sont les suivants :

1^{er} prix d'une valeur de 1000 € TTC par virement ou chèque

2^{ème} prix d'une valeur de 500 € TTC par virement ou chèque

Un article sur l'entreprise remportant le premier prix sera publié dans le Bâtiment Artisanal.

Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^{ème} prix.

Article 10 :

Les gagnants seront avertis par mail de l'attribution de leur prix.

Les prix leur seront adressés par la CAPEB en main propre à l'occasion des Journées Professionnelles de Construction qui se tiendront à Lille du 20 au 22 juin 2023.

Les photos primées, ainsi qu'une sélection de photos distinguée seront exposées aux Journées Professionnelles de Construction 2023 de Lille.

Article 11 :

La CAPEB, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des données. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la CAPEB et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au pôle communication de la CAPEB, 2 rue Béranger 75140 Paris Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Tout participant à cette opération organisée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, responsable du traitement est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu « Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA » sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury). Elles sont destinées à la CAPEB et pourront être utilisées à des fins d'envois d'informations sur les ressources et événements de la CAPEB ou des organismes de la filière bois dont la CAPEB est membre (CODIFAB/ CNDB...).

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera pas droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Déclare accepter le présent règlement en ces termes

Date :

Lieu :

Signature :

Autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes

Document OBLIGATOIRE à faire remplir par toute personne participant au Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA

Je soussigné(e) :

Informé(e) de ce que la prise de vue :

- A la quelle je participe,
- Et sur laquelle figure :

.....

Est destinée à être présentée à un concours gratuit organisé par la CAPEB, dont le but est d'imager des œuvres en charpente bois ;

Informé(e) de ce que cette prise de vue pourra faire l'objet, toujours à titre gratuit :

- De reproduction sur tout support imprimé, ou support magnétique informatique (clé USB, CD, DVD, télédiffusion par satellite, etc.) ou sous forme numérisée, et tous sites (Internet, réseaux extranet, réseaux sociaux, applications pour mobiles et tablettes, etc.)
- De présentation ou d'exposition à l'occasion de toute manifestation, publication ou communication,
- En France et hors de France ;

Autorise à titre gratuit :

- La CAPEB à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, la prise de vue précitée sur un support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffusion par tous moyen de télédiffusion et de télécommunication, et notamment internet, intranet pendant une durée de dix ans.

La CAPEB est expressément autorisée à rendre non identifiables les logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés, ainsi que les personnages humains qui n'auraient pas donné leur accord, et enfin de rendre un bâtiment non identifiable en tout ou partie.

Dans le respect par la CAPEB des droits de propriétés intellectuelle des auteurs des photographies, les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année - Prénom et Nom du photographe - CAPEB.

Fait à Le

Signature Obligatoire :

Bon de participation et d'acceptation du règlement

A envoyer dûment complété à l'adresse concours.oeuvre.artisanale@capeb.fr dédiée au concours photo, avant le 15 mai 2023 minuit.

Accompagné :

Du(des) tirage(s) photo(s)

- Du fichier numérique original, dénommé du nom de l'auteur de la photo, exclusivement en haute définition (résolution minimale de 300 dpi) au format « JPEG » : tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé ;
- Du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes (si nécessaire), renseigné, daté et signé ;
- D'un texte Word d'explication technique détaillée (3 à 4 ligne maximum) expliquant le détail technique valorisé par la photo, avec indication du lieu de la prise de vue ;
- Du règlement du concours renseigné, daté et signé.

(Pour tout renseignement complémentaire : Concours.oeuvre.artisanale@capeb.fr ou CAPEB - Concours de l'œuvre artisanale charpente bois de l'UNA CMA - 2 rue Béranger 75140 Paris Cedex 3)

Nom :
Prénom :
Entreprise :
CAPEB Départementale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Courriel :
LinkedIn :
Twitter :

- En cochant la case ci-contre, j'accepte que les données soient traitées par la CAPEB afin de m'envoyer des informations sur ses ressources et événements.
- En cochant la case ci-contre, je m'oppose à ce que mes données soient utilisées par la CAPEB afin de m'envoyer des informations sur ses ressources et événements.

La CAPEB, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des commandes. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par le pôle communication de la CAPEB et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au pôle communication de la CAPEB, 2 rue Béranger 75140 Paris Cedex 3, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Date

Signature obligatoire :